LE RÉVEIL DES PROVINCES.

FIAT LUX.

UN zélé patriote eut, la nuit derniere, un ſonge qui s'adapte aux circonstances, ce songe le conduisit aux Champs-Elisées, il y reconnut tous les Dieux principaux de la fable réunis avec tous leurs attributs, et la carte Topographique de leurs domaines, et aussi-tôt chacun exhalta sa possession ancienne, sa population : débats de part et d'autre; confuſion des voix : tous étoient divisés. Une cloche rappella le calme : le patriote s'avança, et

entendit le prépondérant d'eux s'écrier ! MM. étant les Dieux suprêmes, il ne faut plus, dans nos états, de Dieux surénains, il faut partager entre nous leurs domaines, les réunir aux nôtres, et par la diversion asservir à chacun les sujets de ces petits Dieux, que l'ancienne loi avoit créés pour causes de nécessité, et que l'intérêt nous ordonne de détruire pour la richesse de chacun de nos états. Une harangue aussi énergique ne fut contredite par aucune motion contraire ; elle reçut l'applaudissement général de l'assemblée ; le contentement se lut sur tous les visages des auditeurs : on vota les commissaires qui furent nommés, & qui s'occuperent sur le champ de la dissection et dilapidation des petits domaines.

Ce songe parut de nature à mériter l'attention générale, et il fut décidé qu'il seroit imprimé.

RÉFLEXIONS SUR CE SONGE.

On ignore abſolument si ce songe est anté-

rieur, ou postérieur au décret de division de la France en départemens, et des départemens en districts, mais il paroît n'avoir d'application plus identifique qu'à ce décret.

La France est décrétée, divisée en 81 départemens, et les 81 départemens, chacun, neuf districts. Voilà les Dieux suprêmes.

Les commissaires de division sont les députés des provinces qui, arrogeant les départemens et les districts à l'intérêt des villes et villages qui habitent, tels que Toucy, bourg du département d'Auxerre, jugerent les villes du second et du troisieme ordre, à l'insçu de ces dernieres, parce qu'ils croient ne pas devoir craindre que, le décret rendu, il soit rien fait, ni dit, qui puisse le changer, pas même le modifier.

Plus de 2000 députés extraordinaires, réclamant, des provinces, sont arrivés en la capitale. On ne veut les entendre ; on les congédie ; on les renvoie à leurs députés, leurs parties adverses ; on les invite à s'arranger avec eux ; ces derniers et les commissaires re-

fusent leurs portes, murmurent contre leurs portiers, qu'on est obligé de forcer, pour parvenir jusqu'à eux, ils éludent même d'ajourner la réclamation des provinces avec leurs propres députés; on laisse au lecteur à apprécier une pareille conduite et à la qualifier.

Ce calcul d'économie n'est pas de finance, et tourneroit bien plus au détriment des contribuables par leur éloignement des Juges, en réduisant, par impossible, chaque département à cinq. Bien plus encore, à trois districts. Meaux, par exemple, aura un district jusqu'à Château-Thiery, douze lieues de surfaces sur cette partie, non compris son extention sur les autres, au lieu que chaque district ne doit avoir que trois lieues de rayon. Le citoyen, aux confins de l'extrémité d'un pareil district, poura-t-il se rendre là; faire ses affaires, en moins de quatre jours, à 6 livres de dépense modique par chacun, ce qui fait 24 livres pour un seul voyage. Certes, ce citoyen préférera payer annuellement, pour sa portion contributoire, 30 ou 40 sols, pour que la justice lui soit rendue à trois ou quatre lieues au plus de distance de sa demeure.

Il n'est pas de villes, où il y a justice royale ; dont les communes et celles voisines ne préferent supporter l'imposition nécessaire à l'exiſtance continue d'un district avec un arrondissement quelconque, même reſſerré ; parce qu'autrement ce seroit doublement ruiner les villes qui ne se soutiennent que par leurs sieges, les citoyens étant obligés d'aller fort loin se faire rendre la justice, paieroient des dépenses énormes, et en même temps la double contribution pour leur empreigner des idées d'économie absurdes et inconciliables avec l'intérêt général. Les commissaires sont harcelés, bourrelés, mécontens et rebattus, battus même de leur propre ouvrage. Ils s'occupent, mais très-sérieusement, de donner, par monosyllables, le change sur les tribunaux de districts, qu'ils présentent, comme ne devant s'occuper que d'administration, et non pas de justice. Subtilité.

D'après le plan peu réfléchi de Bergasse, les tribunaux de districts seront composés de cinq juges, un procureur du Roi, un greffier ; et les départemens, du double de juge. Par le mot

Juges; on n'entend que la justice : donc que les tribunaux de districts et de départemens, réuniront les justices et les administrations municipales des cantons.

Les commissaires veulent, malgré le décret auquel ils ont concouru, et plus efficacement que ceux qui ne sont ni présidens de présidiaux, ni lieutenans-généraux, conseillers, ni avocats du Roi de bailliages du premier ordre, réduire la quantité de district dans un département à trois, et en accorder tout au plus cinq dans l'espace de 315 à 60 lieues, et dans le nombre de 20 à 25 villes du second & troisieme ordre. Pour éviter la surcharge d'impôts aux contribuables tenus de payer pour chaque juge 1000 livres &c. Quoique ils viennent de fixer neuf districts dans le département d'Auxerre. Quelle contrainte !

Stipendium d'un district reculé.

Il faut au moins neuf districts, & même plus, par département, où les citoyens aisés déserterout les villes frappées de proscription & d'anathême par les députés qui se les parta-

gent, malgré le juste murmure des provinces, et des villes, qui jusqu'à présent ont payé les impôts, seront dans l'impossibilité d'en payer même le quart. Plus de commerce, plus d'arts, plus d'émulation, plus d'industrie, plus de reflux de numéraire dans ces endroits et l'alentour, dont la décadence ne sera due qu'*à la bienfaisance paternelle des 1200.*

Le citoyen de Paris, capitale suprême de tous les royaumes, tout enthousiaste qu'il est, par l'étroit de son département, la verra déserte de tout citoyen de province, son commerce s'assimilera; le point de ralliement des finances s'éclipsera, et les trois quarts de la France ruinés de fond en comble, n'auront que le regret d'avoir voulu courir à la liberté. Ils auront, comme dit Pitt, *sauté* par-dessus pour se charger de nouvelles chaînes.

Réformer les abus dans les finances, dans la justice, restraindre les frais, les droits énormes de la formule, des greffes, s'occuper de la restauration préalable des finances, de la perception plus uniforme et moins arbitraire

des domaines, et laisser subsister les siéges ; eût été le plus prudent. Voilà ce qu'inspire un songe patriote.